



Date de la convocation : 20 Mai 2016 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 23 h 36

L'an deux mille seize, le vingt-sept Mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

ELUS	fonction	présent	Absent excusé	absent	pouvoir
BRACCO Anne	Maire	X			
BRUERE Louis Vincent	Adjoint au Maire	X			
SEIGNEURY Stéphane	Adjoint au Maire	X			
MORIN Laurent	Adjoint au Maire	X			
CLAIRON Olivier	Conseiller municipal	X			
DUPONT Séverine	Conseillère municipale	X			
DUTHEIL Cécile	Conseillère municipale	X			
FERRU Nathalie	Conseillère municipale	X			
JOLY Didier	Conseiller municipal	X			
LANGE Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
Le GARREC Valérie	Conseillère municipale	X			
LIENARD Franck	Conseiller municipal	X			
THOMAS Sylvie	Conseillère municipale	X			

Nombre de conseillers

En exercice	13
Présents	13
Pouvoir	
Votants	13

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ **Madame THOMAS Sylvie a été élue secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 22 Janvier 2016

⇒ **Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2016.**

C.C.V.D : EMBLEMMENT CITY STADE : AVANT PROJET : 2016/054

La communauté de communes du Val Drouette a pris la compétence création et entretien des plateaux sportifs « City stades » depuis le 1^{er} janvier 2014. La construction de trois city-stades à Hanches, Droue-sur-Drouette et Gas a été inscrite au budget 2016.

Le financement de ces équipements a été inscrit au contrat régional, signé le 30 novembre dernier à Epernon. La création de ce city stade sur la commune de GAS apportera à nos habitants un équipement sportif de proximité en libre accès et permettra d'améliorer l'offre d'activités pour les jeunes.

Le conseil municipal doit choisir le lieu d'implantation du city stade communautaire. Les différents sites envisagés ont été visités dans chaque commune.

Deux lieux ont été proposés sur le territoire de Gas :

Parcelle cadastrée n° W 380 lieudit « Derrière les Rues » (Plateau de jeux bourg)

Parcelle cadastrée n° X 550 lieudit « Les Sablons » propriétaire actuel à l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT de GAS (AFER) 10 Rue de l'école 28320 GAS- En cours d'acquisition, par délibération, à la Commune de GAS, prévue en 2016-2017 ;

Les élus, présents lors des visites sur sites, ont attiré l'attention sur les problèmes de nuisances sonores qui risqueraient d'impacter fortement les habitants du lotissement des Gravieres dans le cas d'une implantation sur le plateau sportif. .

Toutefois, les deux implantations ont été étudiées et chiffrées par le maître d'œuvre, avec plusieurs propositions de dimension.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **DE RETENIR** le site au lieu-dit « Les Sablons » implantation 1

■ **DE CHOISIR** la taille intermédiaire pour le terrain à savoir 16x28 m

■ **DE PRECISER** que cette parcelle est en cours d'acquisition auprès de l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT de GAS – AFER ;

■ **QUE LE CONSEIL MUNICIPAL** devra délibérer sur le projet définitif avant toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Dans la même séance,

SERVICE ASSAINISSEMENT : changement d'une pompe poste du Hameau de Marolles : Délibération référence 2016/055

M. MORIN, adjoint chargé des travaux, informe du souci rencontré au poste de relevage du Hameau de Marolles-salle qui est aujourd'hui sous dimensionné. Une autorisation d'urbanisme a été délivrée en 2013 pour la création d'une salle, gîtes et maisons d'hôtes sans se soucier de la capacité suffisante de l'ouvrage d'assainissement et sans que des travaux soient programmés pour redimensionner le réseau. Aujourd'hui le poste de Marolles est saturé et malgré plusieurs entretiens et vidanges, des interventions périodiques et le remplacement de pompe et de boîtier sont fréquents.

Mme BRACCO informe son conseil qu'il est nécessaire de faire un avenant avec notre prestataire de maintenance-nettoyage et entretien, Entreprise ALBERT pour un passage supplémentaire. D'autre part, une des deux pompes doit être remplacée en urgence pour ce poste de relevage à Marolles-salle pour un coût de 1 476 .20 € T.T.C.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE RETENIR** notre prestataire Entreprise T.R.P Assainissement sis Passage à niveau n° 42 78660 Boinville Le Gaillard pour le remplacement de la pompe et du boîtier de raccordement situé dans le poste du Hameau de Marolles pour un montant de 1 342.00 € H.T (Mille trois cent quarante-deux Euros Hors Taxes) soit 1 476.20 € T.T.C (Mille quatre cent soixante-seize Euros et Vingt cents Toutes Taxes Comprises) ;

Vu la délibération référence 2014/074 en date du 7 Juillet 2014 : contrat de Maintenance postes de relevage : Nettoyage et entretien avec le prestataire l'Entreprise ALBERT

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 avec notre prestataire Entreprise de Vidanges ALBERT Michel sise 8 Rue de Dreux 27220 Saint Laurent des Bois pour une visite supplémentaire
Plan d'intervention modifié :

Sites	Contrat initial	Avenant n° 1	Nouveau plan d'intervention
Station d'épuration	3		3
Rue des Ecoles	2		2
Rue du Feu de Saint Jean	2		2
Marolles Salle	2	1	3
Marolles	1		1
Berchères	1		1
Etang	1		1

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à prendre toute décision, à signer tout document tendant à rendre effective cette délibération ;
- **DE DIRE** que ces dépenses sont inscrites au budget primitif du service assainissement de la commune de GAS, section de fonctionnement pour l'entretien et pour l'achat de la pompe : chapitre 21, article Dépense 21561;
- **DE PRECISER** que :
 1. le document d'urbanisme Plan d'Occupation des Sols (POS) est en cours de révision et de transformation en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. En attendant l'opposabilité de ce règlement d'urbanisme à l'échelle communautaire, toute demande d'autorisation d'urbanisme envisagée sur le réseau public d'assainissement du Hameau de Marolles serait refusée ou un arrêté de sursis à statuer serait établi ;
 2. Dans le cadre de la loi Nôtre, le Préfet a instauré le regroupant les 5 Communautés de Communes : CC des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéoise dont certaines ont la compétence assainissement et que le code de l'urbanisme comprend effectivement une obligation de refus d'autorisation si l'autorité qui le délivre n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de

service public lesdits travaux doivent être exécutés.

Dans la même séance,

SYNDICAT DES EAUX HOUX/YERMENONVILLE/ARMENONVILLE et GAS : ENGAGEMENT DIMINUTION PRODUIT PHYTOSANITAIRE
délibération référence 2016/056

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager, par délibération, dans une démarche pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des désherbants respectant le Grenelle de l'Environnement. Cette démarche d'excellence environnementale vise à concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant dès aujourd'hui la quantité d'herbicides utilisée, sachant que la loi impose leur suppression totale en 2020.

- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à continuer des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif de 2 années une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents les plus concernés. Un bouquet de solutions, où en choisissant les bonnes espèces et variétés végétales prend toute sa place avec un coût raisonnable s'inscrivant dans une trajectoire de réduction depuis 2015 des produits phytosanitaires.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE S'ENGAGER** en faveur de la réduction des produits phytosanitaires sur la commune : *cf. fiche en annexe*

■ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Bassin Seine Normandie pour diminuer l'usage des pesticides dans la commune (étang, fossé, ...)

Dans la même séance,

SAFER : CONVENTIONS

Mme le Maire informe qu'elle a rencontré un représentant de de la S.A.F.E.R Centre et propose de conventionner :

La S.A.F.E.R dispose de moyens spécifiques (juridiques, techniques) et de procédures de médiation foncière, qu'elle peut mettre au service des communes ou des communautés de communes, sous forme des trois grandes actions principales suivantes :

- **Veille foncière** : coût 405 € H.T par an
Dès lors qu'elle dispose d'une information régulière sur les "déclarations d'intention d'aliéner (DIA)", une commune peut plus facilement préserver des espaces naturels et ruraux clairement identifiés, stratégiques au regard de son projet de développement durable :
 - en **avertissant systématiquement les futurs acquéreurs** des contraintes imposées par le document d'urbanisme sur la zone les concernant,
 - en organisant, notamment avec le concours de la SAFER, une **concertation suivie avec le monde agricole**, principal occupant de l'espace rural,
 - en utilisant son droit de **préemption** si elle en dispose d'un ou en sollicitant la SAFER pour qu'elle utilise le sien, avec ou sans révision de prix. Ces différents droits de préemption, ayant chacun leurs propres limites, peuvent être complémentaires selon les enjeux (cf. "[Droit de préemption de la SAFER](#)").

A sa demande, la SAFER peut fournir à la commune **l'information sur les DIA** en secteur agricole et rural, grâce à une connexion Internet (cf. "**VIGIFONCIER**").

- **Maîtrise foncière pour le compte de la commune**

A la demande de la commune, la SAFER peut négocier à l'amiable pour le compte de celle-ci, des espaces délimités nécessaires à la réalisation de **projets de développement local** : logements sociaux, équipements collectifs; zones d'activités, etc. (cf. "**Négociation pour le compte d'une collectivité**").

Outre le recueil de **promesses de vente au profit de la commune**, et l'accompagnement des transactions jusqu'à la rédaction des actes, la SAFER peut se voir confier, en complément, la mission de trouver des compensations foncières pour les exploitants touchés par les emprises.

La SAFER peut également assumer la responsabilité juridique et technique de l'occupation temporaire du bien.

- **Aide au diagnostic et au zonage**

Après identification de certaines **zones où des espaces naturels et ruraux doivent être reconquis (friches), préservés (espaces naturels classés) ou entretenus (espaces communaux)**, la commune peut confier à la S.A.F.E.R une mission durable d'intervention mobilisant différents moyens d'opérations amiables : achats, échanges, conventions de mise à disposition (cf. "**C.M.D. et Collectivités**") et, en dernier recours, la préemption.

Il s'agit pour la S.A.F.E.R de rétrocéder les biens ainsi acquis ou mis à sa disposition, à des personnes privées ou publiques –la commune elle-même éventuellement– qui s'engagent de facto à respecter un **cahier des charges** préalablement mis au point.

La S.A.F.E.R peut, le cas échéant, apporter sa contribution à la définition de ces zones à partir d'un **diagnostic préalable** (cf. "**Ingénierie foncière**").

Ces prestations sont facturées par la SAFER à la commune sur devis en fonction de la demande.

Pour information, les prestations de conseil et d'accompagnement sont proposées aux tarifs suivants :

* 640,40 € H.T par jour de travail de chargé d'études

* 850 € H.T par jour de travail du responsable juridique.

Considérant que la signature d'une telle convention n'a pas d'utilité à ce jour, puisqu'aucun projet de construction ou d'acquisition de terrain n'est envisagé,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, DECIDE :**

■ **DE REFUSER** de conventionner avec la SAFER du Centre, Société Anonyme.

Dans la même séance,

ECOLE ÉLÉMENTAIRE : rencontre sportive : demande de prise en charge du transport

Mme le Maire informe que la piscine d'Épernon est en travaux, et ne sera sans doute pas ouverte avant le 13 juin 2016. L'école élémentaire ne pourrait donc y avoir accès cette année que pour les deux dernières séances du mois de juin. Considérant que l'activité piscine sur deux séances n'a pas d'intérêt pédagogique, le directeur de l'école a décidé, en accord avec l'inspection d'académie, de ne pas la maintenir.

En conséquence, le budget transport pour la piscine ne sera pas mobilisé.

M. Le Directeur de l'école élémentaire demande si la commune accepterait de financer le transport de la classe de CM1/CM2 à l'Odysée de Chartres, afin que les élèves puissent participer au Triathlon du 17 juin prochain.

Le devis se monte à 204 € TTC. Le conseil municipal donne un AVIS FAVORABLE.

Dans la même séance,

SALLE POLYVALENTE HAYE-GAURON : annulation d'une location délibération référence 2016/057

Mme le Maire fait lecture d'un courrier demandant l'annulation de la salle, pour motif non communiqué à l'assemblée mais très sérieux, une semaine avant la date de location. Sachant que 2 personnes étaient sur liste d'attente, il est précisé que la salle a pu être relouée en urgence.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE à titre exceptionnel :**

- **D'ACCEPTER** d'exonérer le locataire du solde de la facture référence 20185-53 du 2/11/2015 réservation 730 considérant que la salle polyvalente a été relouée et que cette annulation n'a pas été préjudiciable à la Commune.

Dans la même séance,

Fête du 14 Juillet : organisation et programme

Après un tour de table et par manque d'élus et de bénévoles, le repas partage à l'occasion de la fête du 14 Juillet est annulée. Une réflexion sera menée pour organiser un événement peut-être à une autre période dans le futur.

Dans la même séance,

Adresses normalisée Dénomination de voiries délibération référence 2016/058

Mme le Maire informe que dans le cadre du déploiement de la fibre optique HD/THD, il est indispensable que les adresses soient renseignées dans la BAN (Base Adresse Nationale). Or sur le territoire, il s'avère qu'une vingtaine d'adresses ne sont pas normalisées : Numéro et libellé de la voie.

Mme BRACCO déplore que l'information n'ait été communiquée à la commune que le jour de l'ouverture des abonnements, soit fin avril, ce qui n'a pas permis d'anticiper.

La première phase d'inscription de la Commune au guichet unique BAN est réalisée. Il est proposé de créer des noms de rue pour les Hameaux de Marolles, Berchères et le Désert.

Le numérotage des habitations est la compétence du Maire par arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant :

- la nécessité d'identifier les voies à numérotter, d'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des Hameaux de Marolles, Berchères et le Désert

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE CHOISIR** le système de numérotation continue comme sur l'ensemble du territoire.
- **D'ADOPTER** la dénomination « Rue du Hameau de Marolles » - *plan en annexe* ;
- **D'ADOPTER** la dénomination « Rue du Hameau de Berchères » - *plan en annexe* ;
- **D'ADOPTER** la dénomination « Chemin du Désert » - *plan en annexe* ;
- **DE CHARGER** Mme le maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre, aux administrés, à la Poste...

Dans la même séance,

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mme le MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS, ARTICLE L2122-22 (investissement)

Budget Commune : Rue de la Cavée : édification d'un mur en régie : Matériaux 1 389.10 € + fondation entreprise Leroy 708 €

Budget service des Eaux : Achat de 40 compteurs chez R.T.O : 1 259.93 € (commande partiellement livrée)

Dans la même séance

Questions et informations diverses :

✚ **Intempéries dans la nuit du 24 Mai 2016 :** Il est tombé 40.9 mn d'eau dans la nuit du 23 au 24 ce qui a provoqué un affaissement de plus de 3 mètres de profondeur sur une longueur de 10 mètres de largeur. La commune et les services du Département ont mis le site en sécurité. M. MORIN craint que le réseau d'eau pluviale et le réseau d'assainissement ne s'effondrent. En effet le réseau de Gaz est en suspension et les réseaux sont en dessous et la pluie ne cesse pas. Il informe que dans le champ en contrebas un éboulement dans une cavité anthropique « marnière », a déjà été constaté il y a plusieurs années. L'éboulement actuel pourrait être la continuité des creusements.

✚ **Urbanisme :** Mme BRACCO informe de la revalorisation par l'ATD des coûts d'acte pour l'instruction des Permis de Construire et Certificats d'urbanisme opérationnels : 1.54 € par habitant (référence population DGR) + 133 € pour les permis de construire et 53.20 € pour les CU Opérationnels et DP de division.

✚ **Le Saviez-Vous ?** stationnement suivant le code de la route

En agglomération, dans une rue à double sens vous devrez stationner dans le sens de la circulation (à droite).

Dans une rue à sens unique, si la largeur le permet, vous pourrez stationner à droite comme à gauche.

Hors agglomération, de jour comme de nuit, l'arrêt du véhicule est autorisé sur l'accotement droit de la route, sans empiéter sur la chaussée. Si vous stationnez de nuit sur la chaussée, vous devrez allumer vos feux de position.



Une ligne jaune continue peinte sur le rebord du trottoir, vous indique que l'arrêt et le stationnement sont interdits à cet endroit.



Une ligne jaune discontinue peinte sur le trottoir interdit uniquement le stationnement.





Pour ce panneau, le stationnement est autorisé la première quinzaine du mois du côté de la rue portant des numéros impairs. Pour la seconde quinzaine du mois (du 16 jusqu'à la fin du mois inclus), le stationnement sera autorisé du côté de la route portant des numéros pairs. (Exemple Rue des ponts).

Bien que certaines zones de stationnement ne soient pas réglementées, il y va de votre bon sens et de votre expérience de conducteur averti. Pour faire simple, vous ne devez pas surprendre, vous ne devez pas déranger les autres automobilistes ni les autres usagers de la route. Pensez également aux piétons, aux poussettes, qui trop souvent doivent éviter des automobilistes mal stationnés et se mettre en danger. **Ne pas se garer en face d'un portail.**

✚ **Travaux rue de la République et la Place Saint Gilles :** Rue de la République et Place Saint Gilles : Le chantier débutera courant Octobre et se terminera par la place Saint Gilles en début 2017. Toutes les subventions ont été obtenues 27.43 % sur les travaux soit 24.64 % sur l'ensemble du programme (Plan topographique- passage caméra canalisations- Travaux-Maître d'œuvre...).

✚ **Le Saviez-Vous ?** Afin d'aider les villes à faire face aux travaux de sécurité (aménagement sécuritaire) 50 % des amendes que vous payez sont affectées au dossier SECURITE. La commune de GAS a pu bénéficier d'une enveloppe de 37 876 € au titre des produits des amendes de police.

 Toutes les descentes d'eau pluviale dirigées vers le trottoir seront dotées d'une gargouille installées par l'entreprise EIFFAGE dans le cadre du marché. Une participation financière a été votée par le conseil municipal. Il se trouve que certaines de ces gouttières et leur descente sont abimées, et qu'il est indispensable de procéder aux travaux de réfection afin de ne pas endommager l'ouvrage neuf (trottoir). La réunion prévue initialement en Juin est repoussée en Septembre. Les travaux de réparation faisant suite à l'affaissement d'urgence rue Jean MOULIN se sont immiscés dans le planning déjà très chargé.

 **Radar pédagogique** : Sur les 10 dernières années, la baisse de la mortalité sur les routes d'Eure-et-Loir est significative : - 50 %. On observe les mêmes tendances concernant :

- les accidents corporels : - 33 % (332)
- les blessés : - 39 % (409)
- ainsi que les blessés hospitalisés : - 32 % (176)

Le comportement des usagers est la principale cause des accidents voire mortels. C'est pourquoi les élus dès le début de leur mandat en ont fait leur cheval de bataille. C'est pourquoi la commune de GAS s'est inscrite dès l'annonce du ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE dans le programme de déploiement de radars autonome pour lutter contre les excès de vitesse et les comportements dangereux. Notre commune a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 36.

Les membres du conseil municipal

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Sylvie THOMAS

Anne BRACCO